

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 4 juin 2010

Présents :

F. Dalongeville, P. Bellonnet, V. Joly, D. Herbain, L. Desmet, S. Derriche.

Excusés : A. Szlachta, F. Meunier, Laurence Cohen-Carraud, J-P Nuyttens
P. Lamoureux.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2010

Au préalable Mr le Maire déclare avoir le pouvoir de Mr Meunier, Mme DERRICHE de Mme COHEN CARRAUD et Mr BELLONNET le pouvoir de Mr LAMOUREUX.

1. Délibération + convention du chemin de randonnée

Délibération du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise. Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que

le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de

chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au

Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

-::-

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la

commune et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) DECIDE

- de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « Les montagnes d'Auger »

2) DECIDE de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :

- Place Saint Vincent (Eglise)
- Rue des Cornouillers
- Voie communale n°4 du Plessis-Cornefroy à Auger Saint Vincent
- Chemin rural n°1 dit de Gigny

- Chemin rural de Fresnoy-Le-Luat à Ormoy-Villers
- Chemin rural de Rozières à Auger Saint Vincent
- Chemin de Rozières à Ormoy Villers
- Chemin rural de Versigny à Auger Saint Vincent
- Route de Saint Mard
- Rue du Chapitre
- Ruelle des Vignes
- Chemin vicinal n°6 d'Auger Saint Vincent au Hameau de Chaumont
- Rue de la Sainte Marie

3) S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.

4) S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à

proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.

5) **S'ENGAGE** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A

LA CREATION, L'AMENAGEMENT, LA VALORISATION ET L'ENTRETIEN

DU CIRCUIT DE PETITE RANDONNEE

Intitulé LES MONTAGNES D'auger

ENTRE

La Communauté de communes du Pays de Valois, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT

et

La Commune de AUGER SAINT VINCENT, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice DALONGEVILLE

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et de valorisation du patrimoine, la Communauté de Communes du Pays de Valois est porteuse du projet *Randonnées en Valois*. Avec l'aide de ses partenaires, elle se chargera de la conception des itinéraires et coordonnera la mise en place des circuits.

Par la présente convention, la Communauté de communes et la Commune de AUGER SAINT VINCENT définissent le partenariat mis en place pour la réalisation et l'entretien du circuit intitulé LES MONTAGNES D'auger.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes, étant à l'initiative du projet, s'engage à en assurer la coordination, sous la responsabilité de sa commission patrimoine/tourisme.

La Communauté de communes, avec l'aide de subventions, assumera les frais suivants liés à la mise en place du circuit :

- acquisition d'un panneau de présentation du circuit,
- acquisition des flèches directionnelles nécessaires,
- conception et édition d'un dépliant de présentation.

Le balisage et l'entretien du balisage seront coordonnés par la Communauté de communes et réalisés par ses partenaires.

La Communauté de communes assurera la promotion des circuits, en lien avec ses partenaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Les responsables municipaux seront directement associés à la création de circuit et à la réalisation des supports (dépliant, panneau), ainsi qu'à la valorisation dudit circuit.

La Commune s'engage à assurer l'entretien des chemins, de sorte qu'ils soient toujours aisément empruntables.

ARTICLE 4 : LITIGES

En cas de non-respect des engagements de la Commune, la Communauté de communes se réserve le droit de ne plus assurer la promotion du circuit, de ne pas rééditer le dépliant et de ne pas assurer le renouvellement du matériel en cas de besoin.

Les parties s'efforceront de résoudre les éventuels litiges qui pourraient survenir. Si elles n'y parvenaient pas, ces litiges seraient portés devant le tribunal administratif d'Amiens.

2. Délibération pour l'acquisition d'une parcelle

Après délibération le conseil municipal accepte d'acquérir la parcelle le long du chemin du Noyer, d'une superficie de 08a 16ca. L'estimation qui doit être confirmée par les domaines est inférieure à 1 000 euros.

3. Dossier assainissement

Mr le Maire indique au Conseil que suite à l'appel d'offre sur « l'actualisation des études de choix d'assainissement des communes d'Auger et de Duvy » sur 9 demandes de dossier un seul cabinet d'études a répondu. Il indique être en attente d'une date avec la commune de Duvy pour l'ouverture de ce plis.

Par ailleurs, le maire rend compte au conseil du schéma intercommunal d'eau potable en cour d'élaboration de l'ouverture possible d'un cinquième puits, situé à proximité de l'Hermitage, au sud du territoire de la commune. Selon les conclusions du bureau d'ingénierie en charge du dossier, ce puits bénéficie de bonnes conditions d'exploitation, aussi bien qualitativement que quantitativement. La logique voudrait qu'il vienne se substituer tant que faire se peut aux puits n°1 et 2bis dont l'exploitation influence le plus l'écosystème en surface. Or, il semble que la finalité de ce nouveau puits ne soit pas celle là et qu'il vienne plutôt accompagner une augmentation de la production pour satisfaire de nouveaux besoins liés à la sécurisation de l'approvisionnement nécessaire à d'autres

communes. Le bureau d'études a cité par exemple les communes de Fresnoy-le-Luat et Rosières.

Après avoir échangé sur le sujet, le conseil municipal exprime à l'unanimité son inquiétude face à une évolution de l'exploitation de la station de pompage située à Auger-Saint-Vincent, et estime qu'il faut envisager les choses avec une extrême prudence, d'autant que le dossier assainissement n'est pas encore réglé.

4.Dossier terrain de Foot

Mr le Maire indique au conseil Municipal qu'après avoir consulté le notaire de la commune et saisi les domaines pour une estimation de la parcelle de 4 844 m² correspondant à la moitié du terrain de football, une offre d'achat a été formulée par écrit à la propriétaire, Mme Delmas. Celle-ci s'établit à la somme de 15 000 euros.

5.Dossier Eglise

Fabrice Dalongeville indique au conseil que M. Dehu, l'architecte en charge d'établir l'étude diagnostique de l'église a rendu un rapport d'étape. Le rapport définitif sera achevé dans le courant de l'été. Pour le moment, celui-ci laisse apparaître différents constats et préfigure d'une certaine manière les travaux que nous devons réaliser sur l'édifice. La façade Ouest est particulièrement dégradée. La toiture nécessitera une visite complète et des interventions ponctuelles pour par exemple renforcer les noues. Surtout, le plafond situé dans la partie orientale nécessitera une intervention rapide. Pour mesurer l'avancement ou non des fissures, des plâtres seront posés. A ce propos, et dans un souci de sécurité, l'architecte conseille de limiter l'accès à cette partie de l'église le temps d'apprécier l'évolution du plafond.

Par ailleurs, le maire indique que suite à sa demande, l'architecte travaille à une proposition d'aménagement du parvis. Enfin, une réflexion est conduite autour de la restauration des vitraux.

6.Dossier RD98

Le maire indique que suite à ses multiples interventions, le conseil général a élargi son programme d'interventions sur la départementale, y compris dans de nombreuses parties communales. Pendant l'été, un gravillonnage sera appliqué sur la chaussée, suivi d'un marquage au sol.

Mr Desmet fait remarquer que suite aux travaux le bornage a pu disparaître à quelques endroits. Mr le Maire signalera ce point à l'entreprise.

7.Fleurissement du Village

Mr le Maire indique au Conseil que le jury du conseil Général passera dans la commune le 15 juin à partir de 14h15.

En ce qui concerne le concours organisé par la commune (16 inscrits) le vote aura lieu début juillet et une remise de prix sera organisée avec vin d'honneur lors de la fête du village en septembre.

8. Questions diverses

Civilité. Mr le Maire indique au conseil qu'un courrier sera prochainement envoyé aux habitants pour rappeler qu'il est interdit de déposer des déchets et encombrants à la benne à verres. Il rappellera également dans ce courrier les heures de tontes, etc.

Éclairage public. Le programme de renouvellement de l'éclairage public se poursuit. Ont été réinstallés les éclairages en bon état qui avaient été démontés place Saint-Vincent, Rue des Cornouillers et Chemin du Noyer. De nouveaux éclairages viendront remplacer les derniers. Ce sera le cas par exemple rue Rambure.

Remerciements. Mme Mommele remercie le conseil Municipal des fleurs envoyées lors du décès de Mme LEMERCIER sa maman.

Rue du chapitre. Mme JOLY demande à Mr le Maire une réponse pour la demande de Mr et Mme RIGODON concernant le problème de trottoirs. Mr le Maire indique que la commission travaux doit réfléchir à un éventuel aménagement, notamment en amont pour faire en sorte que les eaux pluviales traversent dès le virage la route.

Bâtiment du comité des Fêtes. Mme joly demande où en est le dossier de construction du bâtiment du comité des fêtes. Mr le Maire indique que Pascal Bellonnet est chargé d'instruire le permis de construire que celui-ci doit être déposé prochainement en DDE. Par ailleurs, le maire indique de nouveau qu'il est d'accord pour que la chape soit coulée sur le site.

Centre de Loisirs. Mme JOLY indique au conseil la rencontre avec le directeur du centre de loisirs de Nanteuil pour dépouillement du questionnaire envoyé aux parents. Elle indique qu'elle n'a pas reçu beaucoup de réponses, et constate que le centre ne serait pas rentable vu les demandes, autant le mercredi que pour les petites vacances. Fabrice Dalongeville ajoute qu'il sera tout de même nécessaire de renouveler la proposition au moment de la rentrée de façon à disposer de davantage de réponses. Sans doute sera-t-il nécessaire de donner des éléments de coûts aux parents de façon à ce que ces derniers puissent disposer de toutes les informations nécessaires à une bonne décision.

Le Coût d'un enfant par jour 25,50€ (13,50€ pour la commune et 12€ pour la famille)

Facture cantine Me JOLY demande de bien vouloir faire un point sur la consommation électrique de la cantine. Mr le Maire indique que les factures de consommation seront étudiées.

Odeur cantine Mr le Maire indique au conseil qu'il n'y a plus de mauvaise odeur à la cantine.

Bancs dans le village. Mr Herbain indique que les bancs et les poubelles commandées ont été installées dans la commune.

Branche à couper. Mme DERRICHE demande que les branches qui débordent sur le domaine public soient coupées par les propriétaires des parcelles.

Subvention Association En forme à Auger. Le maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'association en Forme à Auger. Cette demande correspond au déficit de fonctionnement de l'association, d'un montant de 352,25 euros. Le conseil décide de voter à l'unanimité la subvention pour aider l'association à se développer.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le maire lève la séance du conseil municipal à 21h10.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil Municipal